



15 décembre 2020
252

> Médecins omnipraticiens

Erratum : Amendement n° 188

Contrairement à ce qui a été indiqué dans l'[infolettre 236](#) du 25 novembre 2020, le médecin mentoré **n'a pas** à nous informer lorsqu'il souhaite mettre fin au mentorat pour l'aide médicale à mourir.

De plus, la date d'entrée en vigueur des modifications à la *Lettre d'entente n° 299* est le **1^{er} janvier 2019** et non le 23 octobre 2019.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208

Montréal 514 687-3612

Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)